

Objet : Finances – remboursement de frais Madame Cristina BENTO DA SILVA CAMILO

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Madame Cristina BENTO DA SILVA CAMILO pour les achats effectués au Magasin AUCHAN Bessoncourt dans le cadre de l'organisation du centre extrascolaire d'août, achats qui ont été refusés en facturation différée malgré la présentation du bon de commande de la collectivité, ceci suite à un problème d'identification au niveau de leur système informatique,

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Madame Cristina BENTO DA SILVA CAMILO la somme de 249,03 € pour le paiement des achats effectués.

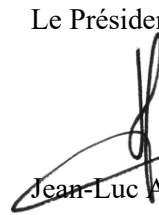
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 19 août 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUBER.